



Règlement Chasse aux Poissons d'Avril

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Domaine de Dampierre-en-Yvelines, désignée ci-après la « société organisatrice », organise le 1^{er} avril 2023, un Jeu gratuit à tous ses visiteurs : « Chasse aux Poissons d'Avril », ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est organisé sous forme d'un parcours d'énigmes réparties dans les jardins autour du château. Seules les personnes de moins de 12 ans obtiennent un lot.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un droit d'accès au Domaine de Dampierre-en-Yvelines. Seules les personnes de moins de 12 ans recevront un lot. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un parcours d'énigme qui se déroule exclusivement dans les jardins du Domaine de Dampierre-en-Yvelines aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit remplir le formulaire de participation en suivant le parcours dans les jardins. Ce formulaire est mis à disposition à la billetterie du site.
- Il n'est distribué qu'un seul lot par personne de moins de 12 ans pendant la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les participants de moins de 12 ans rapportant le bulletin d'énigmes complété gagnent un lot dans la limite des stocks disponibles. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne de moins de 12 ans se présentant avec un bulletin dûment complété. En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot attribué à l'issue du parcours d'énigmes.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté de.es lot.s suivant.s, attribué.s aux participants de moins de 12 ans. Chaque gagnant de moins de 12 ans remporte un seul lot.

Liste des lots (sous réserve de stocks) :

- 1 sachet de confiseries en chocolat et/ou une planche à colorier et à découper

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être apportés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié à la billetterie du Domaine.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à tous les participants au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour le jeu d'énigmes, les objets représentés, les éléments graphiques sont la propriété exclusive du Domaine de Dampierre-en-Yvelines et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.